

A CAVAGNOLA
Société à responsabilité limitée
Au capital social de 7.600 euros
Siège social :
LOTISSEMENT U STAGNU N°14
LIDO MARANA
20290 BORGIO
450 173 703 RCS BASTIA

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUILLET 2026**

**L'an 2026,
Le dix juillet,
A 11 heures 30,**

Au siège social de la société, les associés de la Société A CAVAGNOLA, ci-dessus référencée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulièrement faite par la Cogérance,

L'Assemblée est présidée par Madame Evelyne BARTOLI es qualité de co-gérant de la société.

Sont présents :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - Evelyne BARTOLI, propriétaire de | 50 parts |
| - André DUTERTRE, propriétaire de | 50 parts |

Soit 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle aux associés qu'il les a régulièrement convoqués. L'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation.

Le Président rappelle par ailleurs l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article « 4 - SIEGE SOCIAL » des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des justificatifs de convocation à la présente Assemblée,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée,
- le projet des statuts modifiés,

EB
AD

Il est rappelé que ces documents ainsi que tous autres documents ou renseignements exigés par la législation ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les associés répondant aux conditions réglementaires ont pu sur demande en recevoir copie dans le même délai.

Puis, le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne souhaitant prendre la parole, le Président met les résolutions suivantes au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social initialement fixé au Lotissement U Stagnu N°14 Lido Marana, 20290 BORGIO, pour le fixer, à compter de ce jour au :

**RUE DU DOCTEUR DRAGACCI
20130 CARGESE**

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier, comme suit, l'article 4 « SIEGE » :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL »

Le siège de la société est fixé à CARGESE (Corse du sud), rue du Docteur Dragacci.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales »

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou ayant voté à distance

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Evelyne BARTOLI



André DUTERTRE

